

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.7
20 janvier 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: ROYAUME-UNI
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie (DCI)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 ,
autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils de radiocommunications dans la bande "grand public" qui ne sont pas conformes aux spécifications MPT 1320, MPT 1321 et MPT 1333 du DCI relatives à l'aptitude à l'emploi
5. Intitulé: Ordonnance de 1987 concernant la télégraphie sans fil (Appareils de radiocommunications dans la bande "grand public") (restrictions). Règlement de 1987 concernant la télégraphie sans fil (contrôle des interférences produites par les appareils susdits)
6. Teneur: Ordonnance portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de la vente ou de la possession de certains types d'appareils de radiocommunications dans la bande "grand public" dont l'utilisation est illégale au Royaume-Uni
7. Objectif et justification: Remédier à une anomalie et éviter ainsi au consommateur d'enfreindre la loi par ignorance
8. Documents pertinents: Projet d'ordonnance et de règlement.
Spécifications MPT 1320, MPT 1321 et MPT 1333 du DCI relatives à l'aptitude à l'emploi
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Milieu de 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 13 mars 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information ou adresse d'un autre organisme:
Department of Trade and Industry, Radio Investigation Service,
Waterloo Bridge House, Waterloo Road, Londres SE1 8UA